



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Le regroupement familial concerne-t-il toutes les familles étrangères ?

Vérfié le 16 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La **procédure de regroupement familial** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>) concerne l'étranger **non européen**. Elle lui permet de faire venir sa famille en France : époux(se) et/ou enfants mineurs.

Le regroupement familial ne s'applique pas à toutes les familles étrangères. D'autres procédures existent pour être rejoint par sa famille.

Un visa de long séjour est notamment délivré dans les situations suivantes :

- Famille d'un Français (**époux d'un Français, parent d'un enfant français mineur vivant en France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>), **enfant de moins de 21 ans ou à charge d'un Français, parents, grands-parents ou beaux-parents à charge d'un Français** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2208>))
- Famille d'un Européen ou d'un Suisse (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2653>), quelle que soit sa nationalité
- Famille d'un réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride ↗ (<https://ofpra.gouv.fr/fr/node/715>) (sous certaines conditions)
- Famille d'un bénéficiaire du statut de résident de longue durée-UE dans un autre pays européen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1375>) qui l'accompagne depuis l'Europe en France
- Famille du titulaire de la carte de séjour **passaport talent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35792>)

### Pour en savoir plus

- Réunification familiale : réfugié, apatride et protection subsidiaire ↗ (<https://ofpra.gouv.fr/fr/node/715>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0